

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'EUPI comme suit :

**Licence professionnelle Métiers de l'industrie : industrie aéronautique
Parcours : Contrôle non destructif multi échelles**

Kofi EDDE, Président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Gérard GRANET, PU

Christine ROBERT-GOUMET, MCF

Claude CHAMBON, Professionnel

**Licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle
Parcours : Chargé d'affaires en automatismes industriels**

Thierry CHAMBON, Président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Céline TEULIERE, MCF

Benoît THUILOT, MCF

Thierry LACROIX, Professionnel

Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie
Parcours : Distribution électrique et performance énergétique

Thierry CHAMBON, Président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Kamal KERROUM, PAST

Frédéric PERISSE, MCF

Sébastien TOUREIX, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **09 JUIL. 2018**

- Publié le **09 JUIL. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.